



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 13963

Texte de la question

M Claude Miqueu demande à M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire si, dans le cadre du programme Erasmus, les échanges d'étudiants peuvent concerner les étudiants qui suivent des formations relevant du ministère de la culture, à savoir des filières sur la musique, que la danse et également les filières sur la facture instrumentale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le programme Erasmus concerne la coopération entre établissements d'enseignement supérieur dans la Communauté européenne. Il comporte des aides financières aux universités pour des programmes interuniversitaires de coopération ; des bourses de mobilité aux étudiants ; des bourses au personnel de l'enseignement supérieur pour des visites d'études ou d'enseignement ; d'autres aides (prix Erasmus de la CEE, aides financières aux associations universitaires). Le terme « université » désigne tous les types d'établissements d'enseignement supérieur (quels que soient leurs noms dans les États membres), qui sont soit des établissements publics, soit des établissements qui sont reconnus, ou homologues, ou financés par la puissance publique. Les établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de la musique et de la danse (conservatoires nationaux supérieurs de musique-danse de Paris et de Lyon) sont donc éligibles à ce programme. Les établissements d'enseignement dans le secteur de la facture instrumentale ne délivrent pas de diplômes d'enseignement supérieur et ne sont donc, pour le moment, pas éligibles. La France, dans le cadre de la présidence des communautés européennes a inscrit parmi les priorités la question du développement des échanges en matière de formation aux métiers de la culture. À cette occasion le problème de l'application d'Erasmus aux enseignements professionnels spécialisés de la culture devrait être examiné et, en particulier, celui de l'homologation des formations dispensées au cours de ces échanges.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13963

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2499